

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Christian DEVÈZE, Maire. La séance a été ouverte à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku (à partir de 19h20), Mme Corinne Othateguy (jusqu'à 19h30), M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Peio Etcheleku (jusqu'à 19h20), Mme Corinne Othateguy (à partir de 19h30), M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux

Procuration : Mme Yolande Huguenard à M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy à Mme Eliane Aizpuru (à partir de 19h30), M. Jean-Jacques Lassus à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

73 – Cession parcelle impasse Lizarraga, dans le lotissement Gaindegia (rapporteur M. Magis).

Mme Dupuy, propriétaire de la parcelle BC 130 a fait part de son souhait d'acquérir le sentier piétonnier jouxtant sa propriété sise 7 impasse Lizarraga, dans le lotissement Gaindegia. Celui-ci aboutit sur une propriété privée.

Une canalisation d'eaux pluviales passant sur cette parcelle, une servitude officielle permettant le passage et l'entretien de cette canalisation figurera sur l'acte de cession. De plus, cette parcelle à numéroter faisant partie du lotissement Gaindegia, il est nécessaire au préalable de la cession, de faire modifier le plan de composition du lotissement.

L'ensemble des frais liés à la modification du lotissement et à l'acte de vente seront à la charge de l'administrée.

Le Conseil municipal est invité à approuver la cession pour l'euro symbolique de la parcelle à numéroter d'une superficie de 64 m² correspondant au chemin piétonnier du lotissement Gaindegia jouxtant la propriété de Mme Dupuy, au profit de cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

74 – Acquisition parcelles chemin de Gaindegia : incorporation et classement dans le domaine public (rapporteur M. Magis).

M. Erreca est favorable à la cession pour l'euro symbolique de l'ancienne parcelle BM 29 devenue BM 138, 139, 140, 141 situées chemin de Gaindegia afin d'élargir la voie. Cette acquisition se fait dans le cadre de l'emplacement réservé n°54 du PLU.

Le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur le principe de l'acquisition à M. Erreca pour l'euro symbolique, des parcelles BM 138, 139, 140, 141 d'une surface de 219 m² situées chemin de Gaindegia (ancienne parcelle BM 29),
- Se prononcer sur le transfert dans le domaine public de ces parcelles,
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

75 – Vente propriété « Nivaldia » (rapporteur M. Magis).

La Commune a exercé son droit de préemption urbain en date du 20 mai 2021, à l'occasion de l'aliénation d'une propriété bâtie, sans occupant, située 5 avenue de l'Ursuya et 2 Rampe des Thermes à Cambo, appartenant à la Sarl Nivaldia. Cette préemption est motivée dans le cadre des objectifs découlant de la loi SRU en matière de production de logements locatifs sociaux, par la réalisation d'une opération d'environ quinze logements sociaux menée par l'opérateur social Habitat Sud Atlantic (HSA) sur la base de l'étude de faisabilité commandée par la Commune.

La Commune est devenue pleinement propriétaire en signant l'acte de vente avec la Sarl Nivaldia le 11 août 2021 pour un montant de 540 000 €.

Afin de permettre à HSA de lancer les opérations de conception et de construction, il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la vente à l'opérateur social HSA de la propriété bâtie, sans occupant, située 5 avenue de l'Ursuya et 2 Rampe des Thermes, pour un montant de 540 000 €, afin d'y réaliser des logements sociaux. Les parcelles concernées sont cadastrées section AW n°50, 51, 52, 53 et 55 pour une contenance de 18 396 m²
- d'autoriser M. le Maire à signer à l'acte de vente,
- d'habiliter M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

76 – Fixation prix de vente nouveaux caveaux funéraires et cavurnes (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à fixer le prix de vente de nouveaux caveaux funéraires et des cavurnes qui sont en cours d'implantation à savoir : 1 caveau 2 places, 1 caveau 4 places et 5 cavurnes d'une contenance de 4 urnes cinéraires

Il est proposé de fixer les prix unitaires suivants :

- Caveau 2 places : 2 165 €
- Caveau 4 places : 3 325 €
- Cavurnes : 655 €

Adopté à l'unanimité.

77 – Halle d'animation : adoption du règlement d'utilisation et tarification (rapporteur M. Cadepond-Larronde).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement d'utilisation de la halle d'animation Bernadette Jougleux et de fixer le tarif de location de ce site, tel que détaillée sur la note explicative de synthèse.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguierre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

78 – Tarification 2022 (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que présentés sur les notes explicatives de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

79 – Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la Commune (rapporteur M. le Maire).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022, de la prise en charge du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention, sous réserve du dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

Adopté à l'unanimité.

M. Peio Etcheleku quitte la salle

80 – Subvention à l’association Mixel Labeguerie’ren Lagunak (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l’attribution d’une subvention d’un montant de 3 000 € en faveur de l’association « Mixel Labeguerie’ren Lagunak » pour l’organisation du centième anniversaire de la naissance de Michel Labéguerie (1921-2021) avec notamment la mise en place d’un concert à Cambo-les-Bains le 6 mars 2022.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty s’est abstenue.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

81 – Course Essor Cycliste Basque : convention 2022 (rapporteur M. Irastorza).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec l’Essor Cycliste Basque pour l’organisation de l’épreuve élite open qui aura lieu le dimanche 6 février 2022 dont Cambo, cette année sera ville de départ et d’arrivée ainsi qu’à se prononcer sur le versement d’une contribution financière d’un montant de 3 500 €.

Adopté à l’unanimité.

82 – Korrika 2022 (rapporteur M. le Maire).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune à la Korrika 2022 à savoir :

- L’achat du support publicitaire Korrikalaria où apparaîtront le nom et le logo de la commune pour un montant de 150 €,
- L’achat d’un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 300 €.

Adopté à l’unanimité.

83 – Décision modificative n°2 du budget principal (rapporteur Mme Aizpuru).

Considérant que les crédits prévus à certains articles du budget principal de l’exercice 2021 sont insuffisants, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal tel que présenté sur la note explicative de synthèse.

Adopté à l’unanimité.

84 – Finances : amortissements exceptionnels et travaux d'inventaire avant le passage à la M57 (rapporteur Mme Aizpuru).

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil municipal est invité à autoriser la comptable des Finances Publiques à effectuer les écritures comptables relatives à des dotations aux amortissements exceptionnels telles que présentées sur la note explicative de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

85 – Ouverture par anticipation de crédits de dépenses d'investissement (rapporteur Mme Aizpuru).

La commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement au cours de l'exercice 2021, dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2022. Pour autant, les engagements financiers pris début 2022 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture par anticipation de crédits de dépenses d'investissement pour le début de l'exercice 2022 à hauteur de 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement tel que détaillé sur la note explicative de synthèse.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq votent contre.

86 – Personnel : création d'emploi (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022 en charge de l'entretien des espaces verts d'Arnaga.

Adopté à l'unanimité.

87 – Convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le collège Errobi (rapporteur Mme Aristizabal).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec le Département 64 et le collège Errobi pour la fourniture en 2022, des repas du mercredi midi, pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.

Adopté à l'unanimité.

88 – CAPB : convention pour l'accès des personnes handicapées aux accueils physiques et téléphoniques (rapporteur Mme Amestoy).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la CAPB au profit de la Commune et à autoriser le Maire à prendre toute décision y afférent ainsi qu'à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité.

89 – CAPB : approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du rapport établi par la CLECT le 15 novembre 2021 tel que présenté sur la note explicative de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

90 – CAPB : contrat de progrès 2022 (rapporteur M. Etcheleku).

Par délibération du 30 novembre 2015, la Commune adhère à la démarche de contrat de progrès et signait une convention qui courrait du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021 dont l'objectif était d'accompagner la Commune dans l'intégration progressive de la langue Basque, jusqu'à ce qu'elle puisse fonctionner de manière bilingue et autonome.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat de progrès proposé pour l'année 2022 par la CAPB dans l'attente de la finalisation du projet de contrat de progrès principal.

Adopté à l'unanimité.

91 – CAPB : groupement de commande pour la formation en langue basque (rapporteur M. Etcheleku).

La CAPB propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la prestation de formation en langue Basque.

La CAPB est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des organismes pour les prestations de formation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune à ce groupement de commande et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante telle que présentée en annexe de la note explicative de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

92 – CAPB : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport conjoint sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'exercice 2020.

Dont acte.

93 – CAPB : rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2020.

Dont acte.

Communication des décisions du Maire (rapporteur M. le Maire).

En application des dispositions des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 telles que présentées sur la note explicative de synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 56.



Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains